

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2026

PRÉVENIR LES OCCUPATIONS SANS DROIT NI TITRE EN ENCADRANT LA
SOUSCRIPTION DES CONTRATS ESSENTIELS - (N° 2787)

Adopté

N° CE19

AMENDEMENT

présenté par
M. Fayssat, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« constituent »,

insérer le mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour ne pas rigidifier le dispositif et laisser la possibilité de prendre en compte d'autres justificatifs (quittance de loyer, avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière), le pouvoir réglementaire sera chargé de définir une liste précise des justificatifs pouvant être transmis pour justifier d'un droit d'occupation légitime.